

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 291 10 MARS 1953

n° 291 10

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, va l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu l'article 78 de l'instruction ministérielle du 16 février 1951 portant règlement sur le service automobile des forces terrestres stationnées Outre-Mer

Vu la décision du Colonel Commandant supérieur des forces armées en date du 6 mars 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix du kilogramme de gas oil carburant travail pour les cessions de transport effectuées par l'armée au profit des administrations, services publics et particuliers est fixé à 80 francs métropolitains à compter du 1er janvier 1953.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.